



Patronage des Salons nationaux et internationaux

Fédération Belge des Photographes (FBP)

Belgische Federatie van Fotografen (BFF)

1. Directives Générales

Les organisateurs d'un Salon national ou international versent la somme de 50 EUR par salon, en couverture des frais administratifs encourus (décision du Conseil d'Administration du 04/03/2017).

Ce montant dû, ainsi que les frais des médailles, seront virés sur le numéro de compte du BFF au moins 6 mois avant la session du jury :

BE17 0015 7664 9821 (trésorier FBP).

La procédure de patronage sera engagée après réception de cette redevance.

Le représentant organisateur doit être membre de la FBP.

- 1.1 Le terme "Salon National" est d'application pour un concours photos, et l'exposition y afférente, organisée dans le respect du présent règlement auquel les photographes résidents en Belgique ont droit de participation.
- 1.2 Le terme "Salon International" est d'application pour un concours photos, et l'exposition y afférente, organisée dans le respect du présent règlement auquel les photographes résidents dans le monde ont droit de participation.
- 1.3 Un Salon national peut recevoir le patronage de la FBP.
Un Salon international peut recevoir le patronage de la FBP et de la FIAP.
- 1.4 Le patronage accordé par la FBP/FIAP à un Salon national ou international, doit être identifié par les mentions suivantes, soit respectivement :
 - Patronné par la Fédération Belge des Photographes FBP
 - Patronné par la Fédération Internationale de l'Art Photographiques FIAP.Ces mentions, ainsi que le numéro du patronage + les logos, doivent figurer sur toutes les communications ayant trait au salon.
Toute utilisation illicite des numéros de reconnaissance et/ou logos conduira à des sanctions.
- 1.5 Les salons internationaux de productions Audio Visuels (AV), sont régis par les termes du document 2013 / 314 AV-E/F de la FIAP.
- 1.6 Le patronage d'un salon national/international implique l'attribution de médailles et trophées FBP/FIAP :
 - Pour un Salon national et International un set de médailles FBP par discipline.
 - Pour toute section supplémentaire - à côté de Sujet Libre - l'organisateur doit fournir des prix lui-même.
- 1.7 Les salons nationaux et internationaux peuvent comprendre les disciplines suivantes:
PP (Photo Prints) PI (Images Projetées) AV (Audio-Visuel).
Dans le cadre de ces disciplines, l'organisateur du salon peut prévoir une ou plusieurs sections telles que : Thème libre, PT (Photo Travel), ND (Nature), PJ (Photo Journalisme) ou un thème imposé.
Le salon ne peut pas comporter plus de 6 sections différentes

2. Directives administratives

- 2.1 Les formulaires de demande de patronage d'un salon national/international par la FBP, sont disponibles sur le site de la FBP : www.fbp-bff.org

Une demande de patronage d'un salon international par la FIAP via www.myfiap.net

- 2.2 Envoyer les formulaires de demande dûment remplis pour la reconnaissance d'un salon national par le FBP, au moins 6 mois avant la dernière date de soumission du salon à la personne responsable de la FBP:

Jacky Panhuyzen : jackypanhuyzen@telenet.be

- 2.3 Le règlement du concours, rédigé dans au moins deux langues (Français/Néerlandais) est à joindre au formulaire de demande de patronage.

- 2.4 L'acceptation d'un patronage n'est valable que pour le salon faisant l'objet de la demande.

- 2.5 En cas d'évaluation négative du salon précédent, la demande de patronage peut être rejetée par le Conseil d'Administration de la FBP.

- 2.6 Seuls les salons reconnus par la FBP sont éligibles à la reconnaissance FIAP.

- 2.7 L'acceptation d'un patronage n'engage aucunement la responsabilité de la FBP/FIAP, ni envers les participants, ni envers tout autre tiers, pour les fautes ou manquements encourus du fait des organisateurs.

- 2.8 La remise des médailles se fait lors de l'ouverture officielle du salon (Vernissage).

- 2.9 Un salon international organisé pour la première fois, n'obtiendra le patronage de la FBP/FIAP, que si les organisateurs ont "organisé" avec succès un salon national patronné par eux, au cours des 5 années précédentes.

- 2.10 Les membres du jury ne peuvent pas participer au salon pour lequel ils sont juges.

- 2.11 La période s'écoulant entre la date de clôture de remise des œuvres et la première journée d'exposition ou de projection, ne dépassera pas deux (02) mois.
La notification est faite endéans les quatorze 14 jours suivant le jugement.
Toutes les œuvres reçues seront retournées à leurs auteurs, dans le mois suivant la clôture du salon, accompagnées du catalogue (imprimé ou numérique).

- 2.12 Les règles du concours mentionneront :

- a. Tous les éléments qui composent la photo doivent avoir été réalisées par l'auteur.
Les disciplines : PP (Photo Prints), PI (Image projetées), AV (Audio-Visuel).
Un maximum de six (06) sections peuvent être organisées par Salon, dont l'une est Sujet Libre.

- b. Une description par discipline/section :
 - Sujet libre ou Imposé
 - Nombre d'œuvres par auteur (maximum 4)
 - Dimensions des œuvres
 - Spécifications des images numériques
 - Mode d'identification des œuvres et auteurs
- c. Quels prix FBP seront attribués
- d. Pour la discipline Audio-Visuel (AV):
 - Les directives de la FIAP (doc. 2013 / 314 AV-E/F).
 - Signaler éventuellement si présélection.
- e. Le calendrier de la manifestation :
 - Date de clôture de réception des œuvres
 - Date(s) du ou des jugement(s)
 - Date de l'exposition (vernissage) et/ou projection
 - Date de renvoi des œuvres à leurs auteurs (si Photo Papier)
 - Date d'envoi du catalogue (imprimé ou numérique)
- f. Coût de participation :
 - Montant par discipline/section
 - Mode de paiement
- g. Autres informations utiles :
 - Adresse de contact, E-mail, numéro de téléphone du responsable du salon
 - Si d'application, modalités pour faire suivre les œuvres lors de circuits photos
 - Si la séance du jugement est publique ou non.
- h. Noms des membres du jury ainsi que leurs titres éventuels de FIAP/PSA.
- i. Mention du texte suivant :
 Les organisateurs apporteront le plus grand soin aux œuvres reçues.
 Néanmoins, ils ne pourront en aucun cas être tenu responsables de pertes ou endommagements des dites œuvres.

3. Directives concernant les jugements

- 3.1 Tant pour les salons nationaux qu'internationaux, le jury se compose de minimum 3 et de maximum 5 membres par discipline et par section.
 Pour l'option d'un jury à 3 membres, un seul peut émaner du club organisateur.
 Pour l'option d'un jury à 5 membres, seuls 2 peuvent émaner du club organisateur.
- 3.2 Une seule et même personne ne pourra pas être choisie plus de 2 fois par an et 5 fois sur 2 années consécutives, pour un jugement.
 Lors d'un salon annuel, les juges seront différents de ceux de l'édition précédente à raison de 2 si 3 membres et de 3 si 5 membres de jury.
- 3.3 L'autonomie du jury est entière pour l'attribution des prix. En aucun cas, l'organisateur n'est autorisé à modifier ni influencer les décisions du jury.
- 3.4 Lors d'un jugement à huit clos, l'organisateur doit accepter la présence d'un délégué officiel de la FBP en tant qu'observateur.

- 3.5 Le jury désigne un Président du jury.
- 3.6 Pour chaque discipline, un maximum de 25% des œuvres présentées sera accepté. D'autre part, un seul et même auteur ne recevra qu'un seul prix par discipline/section. A mentionner dans le règlement du concours.
- 3.7 Un membre du jury ne juge pas les œuvres de son club. Les points de ce membre sont remplacés par la moyenne des points des autres membres du jury. Le règlement du concours mentionne : Les membres du jury ne jugent aucune œuvre de leur propre club.
- 3.8 L'organisateur veillera à ce qu'il ne soit pas attribué de prix à des œuvres semblables dans différentes disciplines/sections du salon.
- 3.9 Toutes les œuvres reçues sont soumises au jugement, à l'exception des productions Audio Visuelles pour lesquelles une présélection a été annoncée.
- 3.10 Chaque jugement fait l'objet d'un rapport établi par le président du jury et signé par tous les membres du jury.
- 3.11 La notification indique les valeurs limites d'acceptation ainsi que les prix éventuels. Lorsqu'un jugement n'est pas fait sur base de points, les codes suivants sont d'application : **A** = acceptée, **NA** = non acceptée, **P** = prix.
- 3.12 Le local servant au jugement est suffisamment spacieux, pourvu d'un éclairage adéquat pour les jugements papier et occulté pour les jugements d'Images Projetées.

4. Directives concernant le catalogue (imprimé ou numérique)

- 4.1 Immédiatement après la clôture du salon, l'organisateur enverra 1 catalogue (PDF) au responsable de la FBP.
- 4.2 Dans le catalogue de salons nationaux : les clubs et auteurs seront mentionnés par ordre alphabétique.
- 4.3 Toutes les œuvres acceptées, ainsi que les prix décernés, sont mentionnés dans le catalogue avec le nom des auteurs et le titre des œuvres.
- 4.4 Dans le catalogue des salons nationaux et internationaux, les éléments suivants doivent être indiqués par discipline / section (statistiques):
- les noms des membres du jury et leurs qualifications éventuelles (titres FIAP/PSA)
 - le nombre d'œuvres reçues.
 - le nombre de participants.
 - le nombre de participants ayant une ou plusieurs œuvres acceptées.
 - le pourcentage d'œuvres acceptées.
 - le pourcentage d'œuvres primées.
- 4.5 Le catalogue (imprimé ou numérique) doit contenir une préface dans au moins les deux langues nationales suivantes (Français et Néerlandais).

5. Directives concernant l'exposition et la projection.

5.1 Annonce.

L'annonce des manifestations doit être publiée suffisamment tôt pour atteindre une audience la plus large possible. Les administrateurs de la FBP doivent être invités personnellement.

Le coût éventuel d'accès à la manifestation doit être indiqué sur l'invitation.

5.2 Expositions-accommodations

Les photos sont exposées dans une salle adéquate et suffisamment spacieuse.

La présentation, disposition, l'éclairage sont suffisamment flatteurs pour permettre aux visiteurs de savourer les œuvres dans un contexte artistique.

La projection des images est fluide, accompagnée d'un cadre musical. La projection se fait dans une salle occultée sur écran de qualité.

Toutes les œuvres primées sont exposées et/ou projetées. Dans le cas où, pour des raisons d'espace ou de temps, il serait impossible de présenter toutes les œuvres concernées, il revient à l'organisateur de sélectionner les œuvres exposées ou projetées, en tenant compte du classement, et en exposant/projetant au moins une œuvre par auteur.

5.3 Cérémonie d'ouverture – Vernissage.

Le vernissage du salon est gratuit avec les images exposées et / ou projetées associées.

La cérémonie de remise des prix est concise afin de donner aux lauréats le temps des honneurs qui leurs reviennent.

Si nécessaire, les organisateurs sont autorisés à procéder à la remise des diplômes après la cérémonie d'ouverture.

Les organisateurs ont en charge l'accueil des invités

L'organisateur accordera au représentant officiel de la FBP, la possibilité de prendre brièvement la parole lors de la remise des médailles de la FBP

5.4 Heures d'ouverture.

Un salon National ou International doit être accessible aux publics durant un week-end minimum.

6. Conclusions.

Tout cas non prévu dans le présent règlement est du ressort exclusif du Conseil d'Administration de la FBP.